



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 83-10122024-Ia1

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 11 :
Votants : 16 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Décembre à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 4 Décembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	05/12/2024
Mme TIREAU Catherine	M. HEMONNET Olivier	09/12/2024
M. FROGER André	M. THOMELIN Daniel	09/12/2024
Mme MONGELLA VASSILLIERE MéliSSa	M. CHARPENTIER Dominique	09/12/2024
M. CRUCHET David	M. LESAINTE Jérôme	10/12/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. FOURGEREAU Jacky, M. RICHARD Frédéric, VÉRITÉ Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme AUGER Nicole**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

a. Tarifs et locations 2025

Délibération n° 83-10122024-Ia1

► 1- DROITS DE PLACE

Le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
16	16	/	/

► ADOPTE les tarifs des droits de place au 1^{er} Janvier 2025, sans modification par rapport à l'année 2024 :

	2025
marché :	
abonnés au m/l	0.50
non abonnés	0.70
Bric à brac, braderie, Noël	2.80
minimum de perception	2.65
Exposant voitures	2.30
Industriels forains au m ²	0.50
Cirque forfait	97.40
compteur d'eau forfait	14.10
électricité non abonnés	3.20
électricité abonnés / trim	27.00

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 10 Décembre 2024.

Le Maire,

Publié le 17/12/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 17/12/2024



Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 84-10122024-Ia2

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 11 :
Votants : 16 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Décembre à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 4 Décembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	05/12/2024
Mme TIREAU Catherine	M. HEMONNET Olivier	09/12/2024
M. FROGER André	M. THOMELIN Daniel	09/12/2024
Mme MONGELLA VASSILLIERE Mélissa	M. CHARPENTIER Dominique	09/12/2024
M. CRUCHET David	M. LESAINTE Jérôme	10/12/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. FOURGEREAU Jacky, M. RICHARD Frédéric, VÉRITÉ Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme AUGER Nicole**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

a. Tarifs et locations 2025

Délibération n° 84-10122024-Ia2

► 2- TARIFS CAMPING

Le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
16	16	/	/

► ADOPTE les tarifs camping au 1^{er} Janvier 2025, sans modifications par rapport à l'année 2024 :

	2025
Adulte	2.55
Enfant -7ans	1.25
véhicule	1.90
caravane	1.90
camping-car	3.70
toile de tente	1.90
branchement électrique	3.85

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 10 Décembre 2024.

Publié le 17/12/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 17/12/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 85-10122024-Ia3

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 11 :
Votants : 16 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Décembre à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 4 Décembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	05/12/2024
Mme TIREAU Catherine	M. HEMONNET Olivier	09/12/2024
M. FROGER André	M. THOMELIN Daniel	09/12/2024
Mme MONGELLA VASSILLIERE Mélissa	M. CHARPENTIER Dominique	09/12/2024
M. CRUCHET David	M. LESAINTE Jérôme	10/12/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. FOURGEREAU Jacky, M. RICHARD Frédéric, VÉRITÉ Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme AUGER Nicole**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

a. Tarifs et locations 2025

Délibération n° 85-10122024-Ia3

► 3- DROITS DIVERS DE STATIONNEMENT

Le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
16	16	/	/

► **ADOpte au 1^{er} Janvier 2025 les tarifs suivants :**

- Terrasse de café annuels
- Stationnement de marchand ambulant

	2025
Terrasse de café	30.00
Marchand ambulant Par présence	7.60

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 10 Décembre 2024.

Publié le 17/12/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 17/12/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 86-10122024-Ia4

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 11 :
Votants : 16 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Décembre à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 4 Décembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	05/12/2024
Mme TIREAU Catherine	M. HEMONNET Olivier	09/12/2024
M. FROGER André	M. THOMELIN Daniel	09/12/2024
Mme MONGELLA VASSILLIERE Mélissa	M. CHARPENTIER Dominique	09/12/2024
M. CRUCHET David	M. LESAINTE Jérôme	10/12/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. FOURGEREAU Jacky, M. RICHARD Frédéric, VÉRITÉ Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme AUGER Nicole**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

a. Tarifs et locations 2025

Délibération n° 86-10122024-Ia4

► 4- TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
16	16	/	/

► ADOPTE les tarifs des concessions du cimetière au 1^{er} Janvier 2025 :

	2025
CONCESSION 15 ANS	145.00
CONCESSION 30 ANS	226.00
ANCIEN COLUMBARIUM : 15 ANS	225.00
COLUMBARIUM 15 ANS	266.00
COLUMBARIUM 30 ANS	490.00
JARDIN CINERAIRE 10 ANS	242.00
JARDIN CINERAIRE 15 ANS	312.00
JARDIN CINERAIRE 30 ANS	408.00

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 10 Décembre 2024.

Publié le 17/12/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 17/12/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 87-10122024-Ia5

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 11 :
Votants : 16 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Décembre à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 4 Décembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, ,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	05/12/2024
Mme TIREAU Catherine	M. HEMONNET Olivier	09/12/2024
M. FROGER André	M. THOMELIN Daniel	09/12/2024
Mme MONGELLA VASSILLIERE Mélissa	M. CHARPENTIER Dominique	09/12/2024
M. CRUCHET David	M. LESAINTE Jérôme	10/12/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote M. FOURGEREAU Jacky, M. RICHARD Frédéric VÉRITÉ Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme AUGER Nicole**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

a. Tarifs et locations 2025

Délibération n° 87-10122024-Ia5

► 5 - DIVERS

Le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
16	16	/	/

► ADOPTE les tarifs de location au 1^{er} Janvier 2025 :

	2025
barrière	1.60
chaise	1.00
banc	2.60
table	5.00
photocopie pf	0.30
photocopie gf	0.60

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 10 Décembre 2024.

Publié le 17/12/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 17/12/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 88-10122024-Ia6

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 13 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Décembre à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 4 Décembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	05/12/2024
Mme TIREAU Catherine	M. HEMONNET Olivier	09/12/2024
M. FROGER André	M. THOMELIN Daniel	09/12/2024
Mme MONGELLA VASSILLIERE Mélissa	M. CHARPENTIER Dominique	09/12/2024
M. CRUCHET David	M. LESAINTE Jérôme	10/12/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote VÉRITÉ Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme AUGER Nicole**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

a. Tarifs et locations 2025

Délibération n° 88-10122024-Ia6

► 6- SPECTACLES 2025

Le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

► **MAINTIENT les tarifs suivants des spectacles pour la saison culturelle 2024-2025 et reporte la décision pour la saison culturelle 2025-2026 et réfléchir sur un principe d'abonnement :**

TARIF A-B-C	8.00
Tarif D	12.00

► **DECIDE de la gratuité pour les personnes de – de 18 ans pour tous les spectacles et la gratuité pour toutes les personnes pour les spectacles à destination des enfants.**

► **DECIDE des tarifs suivants pour la buvette, à compter du 1^{er} janvier 2025 :**

Eau 33 cl	0.50
Verre de bière 25cl	2.50
Verre de rosé	1.50
Café, chocolat, thé	1.00
Verre de jus de fruit, limonade, cidre	1.50

Fait et délibéré le jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 10 Décembre 2024.

Publié le 17/12/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 17/12/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 89-10122024-Ia7

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 13 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Décembre à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 4 Décembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	05/12/2024
Mme TIREAU Catherine	M. HEMONNET Olivier	09/12/2024
M. FROGER André	M. THOMELIN Daniel	09/12/2024
Mme MONGELLA VASSILLIERE Mélissa	M. CHARPENTIER Dominique	09/12/2024
M. CRUCHET David	M. LESAINTE Jérôme	10/12/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote VÉRITÉ Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme AUGER Nicole**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

a. Tarifs et locations 2025

Délibération n° 89-10122024-Ia7

► 7 - TARIFS DES SALLES

Le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

► **ADOpte les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2025 et précise que le montant des arrhes s'élève à 20% du montant de la location.**

Location de la salle Capella	COMMUNE	HORS COMMUNE
	2025	2025
Vin d'honneur	69.00	111.00
Vendredi 18H00 au Samedi 9H00	257.00	401.00
Samedi 9H00 au Dimanche 9H00 Dimanche 9H00 au Lundi 9H00	328.00	505.00
Petit WEEKEND (Samedi 9H00 au Lundi 9H00)	440.00	680.00
Grand WEEKEND (vendredi 18H00 au Lundi 9H00)	527.00	816.00



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

► Tarifs en € de remboursement de la vaisselle cassée ou perdue :

assiette	3,90
assiette dessert	3.00
verre	1,50
flûte	4.00
tasse	1,50
cuillère	1,50
fourchette	1,50
petite cuillère	1,50
couteau	2.20
broc à eau	16.00
seau à champagne	20.00
saucière	10.00
plat rond	27.00
plat ovale	10.00
minimum de perception	0.00

Pour tout autre matériel Disparu ou rendu inutilisable, le remboursement sera au prix d'achat du matériel remplacé au jour dit

► Vin d'honneur tout type de salle :

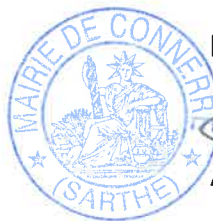
	COMMUNE	HORS COMMUNE
	2025	2025
Vin d'honneur	69.00	111.00

► Personnes morales :

	Tarif forfaitaire par jour
Réunion – Formation toutes salles	51.00€
A but commercial salle Capella	312.00€
A but commercial salle André Courcelle	153.00€

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 10 Décembre 2024.

Publié le 17/12/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 17/12/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 90-10122024-Ia8

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 13 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Décembre à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 4 Décembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	05/12/2024
Mme TIREAU Catherine	M. HEMONNET Olivier	09/12/2024
M. FROGER André	M. THOMELIN Daniel	09/12/2024
Mme MONGELLA VASSILLIERE Mélissa	M. CHARPENTIER Dominique	09/12/2024
M. CRUCHET David	M. LESAINTE Jérôme	10/12/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote VÉRITÉ Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme AUGER Nicole**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

a. Tarifs et locations 2025

Délibération n° 90-10122024-Ia8

► 8- LOCATION BUREAU/Mairie annexe

Le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

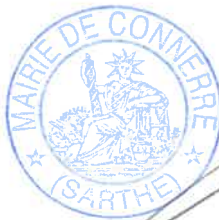
Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

► **ADOpte la location d'un bureau de la mairie annexe à compter du 1^{er} Janvier 2025.**

	2025
Bureau la journée	51.00€

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 10 Décembre 2024.

Publié le 17/12/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 17/12/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 91-10122024-Ia9

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 13 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Décembre à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 4 Décembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	05/12/2024
Mme TIREAU Catherine	M. HEMONNET Olivier	09/12/2024
M. FROGER André	M. THOMELIN Daniel	09/12/2024
Mme MONGELLA VASSILLIERE MéliSSa	M. CHARPENTIER Dominique	09/12/2024
M. CRUCHET David	M. LESAINTE Jérôme	10/12/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote VÉRITÉ Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme AUGER Nicole**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

a. Tarifs et locations 2025

Délibération n° 91-10122024-Ia9

► 9- TARIF POUR TRAVAUX EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un taux horaire de facturation pour les travaux extérieurs exécutés par les agents du service technique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

► ADOPTE à 51.00€ le taux horaire à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 10 Décembre 2024.

Publié le 17/12/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 17/12/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 92-10122024-Ia10

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 13 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Décembre à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 4 Décembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	05/12/2024
Mme TIREAU Catherine	M. HEMONNET Olivier	09/12/2024
M. FROGER André	M. THOMELIN Daniel	09/12/2024
Mme MONGELLA VASSILLIERE Mélissa	M. CHARPENTIER Dominique	09/12/2024
M. CRUCHET David	M. LESAINTE Jérôme	10/12/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote VÉRITÉ Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme AUGER Nicole**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

a. Tarifs et locations 2025

Délibération n° 92-10122024-Ia10

► 10- TARIF POUR ANIMAUX ERRANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2-7

Vu la convention signée entre la Collectivité et la Ville du Mans relative à l'accueil des animaux errants dans sa fourrière sans déplacement

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la capture des animaux errants,

Forfait capture	Montant par animal 1 ^{ère} fois	Récidive
- semaine entre 8H et 17H	50.00€	75.00€
- semaine entre 17H et 8H	100.00€	125.00€
- samedis - dimanches et jours fériés	150.00€	190.00€
- Transport de l'animal à la fourrière par la Collectivité	50.00€	50.00€

Les frais de vétérinaires engagés par la Commune seront facturés au propriétaire de l'animal dans sa totalité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

► **ADOpte les tarifs proposés ci-dessus, sans augmentation, pour l'année 2025.**

► **Autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 10 Décembre 2024.

Publié le 17/12/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 17/12/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 93-10122024-Ia11

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 13 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Décembre à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 4 Décembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	05/12/2024
Mme TIREAU Catherine	M. HEMONNET Olivier	09/12/2024
M. FROGER André	M. THOMELIN Daniel	09/12/2024
Mme MONGELLA VASSILLIERE Mélissa	M. CHARPENTIER Dominique	09/12/2024
M. CRUCHET David	M. LESAINTE Jérôme	10/12/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote VÉRITÉ Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme AUGER Nicole**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

a. Tarifs et locations 2025

Délibération n° 93-10122024-Ia11

► 11- TARIF DEPOTS SAUVAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des dépôts sauvages de déchets sont régulièrement constatés sur le territoire de la Commune, que ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité et à l'environnement

Considérant qu'il existe un réseau de déchetteries sur le territoire,

Monsieur le Maire précise que la recherche des auteurs des dépôts est effectuée systématiquement mais, dans l'attente, l'enlèvement est effectué par le service technique pour éviter le cumul de déchets. Par conséquent, ce travail représente un coût pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour l'application d'un tarif concernant l'enlèvement des déchets et nettoyage effectués par le service technique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

► ADOPTE le tarif horaire par agent pour l'enlèvement des déchets soit 51.00€ en sus de l'amende qui sera appliquée conformément aux textes en vigueur.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 10 Décembre 2024.

Publié le 17/12/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 17/12/2024



Le Maire

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 94-10122024-Ia12

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 13 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Décembre à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 4 Décembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	05/12/2024
Mme TIREAU Catherine	M. HEMONNET Olivier	09/12/2024
M. FROGER André	M. THOMELIN Daniel	09/12/2024
Mme MONGELLA VASSILLIERE Mélissa	M. CHARPENTIER Dominique	09/12/2024
M. CRUCHET David	M. LESAINTE Jérôme	10/12/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote VÉRITÉ Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme AUGER Nicole**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

a. Tarifs et locations 2025

Délibération n° 94-10122024-la12

► 12- REPARTITION DES CREDITS AUX ECOLES

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

➤ **DÉCIDE de fixer le montant alloué aux écoles publiques pour les fournitures scolaires gratuites soit 54.00€ par élève.**

Pour rappel, les effectifs à la rentrée de septembre 2024 sont les suivants :

- Ecole primaire Jules Ferry/Jean Rostand : 150
- Ecole maternelle Saint Exupéry : 82

► Réseau d'Aide Spécialisé aux Élèves en Difficulté :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

➤ **DÉCIDE de fixer le montant des frais de fonctionnement à 2.50 € par élève pour l'année scolaire 2024/2025.**

Un titre de recettes sera adressé aux collectivités suivant l'effectif indiqué par le Réseau d'Aide.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 10 Décembre 2024.

Publié le 17/12/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 17/12/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 95-10122024-Ia13

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 13 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Décembre à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 4 Décembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	05/12/2024
Mme TIREAU Catherine	M. HEMONNET Olivier	09/12/2024
M. FROGER André	M. THOMELIN Daniel	09/12/2024
Mme MONGELLA VASSILLIERE Mélissa	M. CHARPENTIER Dominique	09/12/2024
M. CRUCHET David	M. LESAINTE Jérôme	10/12/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote VÉRITÉ Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme AUGER Nicole**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

a. Tarifs et locations 2025

13- Loyers pour l'année 2025

Délibération n° 95-10122024-Ia13

► a- Logement

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

► **ADOpte le montant du loyer pour le logement à compter du 1^{er} Janvier 2025 et sera révisé suivant l'indice de référence des loyers T3 :**

Logement rue Mantien	500 €
----------------------	-------

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 10 Décembre 2024.

Publié le 17/12/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 17/12/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 96-10122024-Ib

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 13 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Décembre à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 4 Décembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	05/12/2024
Mme TIREAU Catherine	M. HEMONNET Olivier	09/12/2024
M. FROGER André	M. THOMELIN Daniel	09/12/2024
Mme MONGELLA VASSILLIERE Mélissa	M. CHARPENTIER Dominique	09/12/2024
M. CRUCHET David	M. LESAINTE Jérôme	10/12/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote VÉRITÉ Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme AUGER Nicole**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 96-10122024-Ib

b. Autorisation au Maire pour engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement pour l'exercice 2025

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée en mars 2025 ;

Considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

	Voté €	Décisions modificatives €	Crédit total €	Quart €
144-Trottoirs-voiries	251 080.00	-68 300.00	182 780.00	45 695.00
219 - Cantine scolaire	20 000.00	0	20 000.00	5 000.00
221 - Installations sportives	91 680.00	11 500.00	103 180.00	25 795.00
226 - Aménagement divers bâtiments communaux	153 000.00	-27 000.00	126 000.00	31 500.00
237- CMS	126 050.00	27 000.00	153 050.00	38 262.00
240- Atelier Municipal	107 430.00	0	107 430.00	26 857.00
249- Aménagement de quartier	191 380.00	56 000.00	247 380.00	61 845.00
390- Réseau de chaleur	130 630.00	0	130 630.00	32 657.00



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

➤ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

➤ **PRECISE** que l'ensemble des crédits d'investissement correspondants sera inscrit au budget primitif 2025.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 10 Décembre 2024.

Publié le 17/12/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 17/12/2024



Le Maire,


Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 97-10122024-Ic

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 13 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Décembre à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 4 Décembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	05/12/2024
Mme TIREAU Catherine	M. HEMONNET Olivier	09/12/2024
M. FROGER André	M. THOMELIN Daniel	09/12/2024
Mme MONGELLA VASSILLIERE Mélissa	M. CHARPENTIER Dominique	09/12/2024
M. CRUCHET David	M. LESAINTE Jérôme	10/12/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote VÉRITÉ Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme AUGER Nicole**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 97-10122024-Ic

c- Convention fourrière animale 2025

La convention pour la fourrière animale avec la Ville du Mans était habituellement sur une durée d'un an.

Pour l'année 2024, la ville du Mans a transmis sa convention en janvier 2024 pour durée de 2 ans soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 autorisait le maire à signer cette convention et a fixé le montant maximal pour les frais vétérinaire à 300.00€. La convention étant sur deux années 2024 et 2025, le Conseil Municipal n'est pas sollicité pour délibérer sur les termes de la convention. Le Conseil Municipal est sollicité pour fixer le montant maximal pour les frais vétérinaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

➤ **DECIDE de maintenir le montant maximal pour les frais vétérinaire à hauteur de 300.00€.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 10 Décembre 2024.

Publié le 17/12/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 17/12/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 98-10122024-Id

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 13 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Décembre à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 4 Décembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	05/12/2024
Mme TIREAU Catherine	M. HEMONNET Olivier	09/12/2024
M. FROGER André	M. THOMELIN Daniel	09/12/2024
Mme MONGELLA VASSILLIERE Mélissa	M. CHARPENTIER Dominique	09/12/2024
M. CRUCHET David	M. LESAINTE Jérôme	10/12/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote VÉRITÉ Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme AUGER Nicole**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 98-10122024-Id

d. Convention de refacturation du service SVP entre la Commune et la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

La Commune utilise les services SVP depuis 2016. En juillet 2019, la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien et quelques communes de la Communauté se sont regroupées afin de réduire les coûts.

Le nombre de Communes adhérentes est désormais de 6 au lieu de 8. La Communauté de Communes précise que le contrat est signé jusqu'au 26 août 2026, avec possibilité de le résilier par anticipation moyennant une indemnité de résiliation à hauteur de 50% de la période restant à courir.

Les Communes adhérentes seront sollicitées début janvier 2025 afin de se positionner sur la suite donnée à ce contrat.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer la convention pour la période 26 août 2024 à 25 août 2025.

Pour la Commune de Connerre, le montant pour l'année précédente était de 4944.05€ TTC.

Le Conseil Municipal sera invité à autoriser le maire à signer la convention correspondante.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

➤ **AUTORISE le Maire à signer la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien qui sera jointe à la présente délibération sous réserve de renseignements à solliciter auprès de la Communauté de Communes concernant la rétractation de communes avant le terme du contrat avec le cabinet SVP.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 10 Décembre 2024.

Publié le 17/12/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 17/12/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 99-10122024-Ie

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 13 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Décembre à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 4 Décembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	05/12/2024
Mme TIREAU Catherine	M. HEMONNET Olivier	09/12/2024
M. FROGER André	M. THOMELIN Daniel	09/12/2024
Mme MONGELLA VASSILLIERE Mélissa	M. CHARPENTIER Dominique	09/12/2024
M. CRUCHET David	M. LESAINTE Jérôme	10/12/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote VÉRITÉ Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme AUGER Nicole**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 99-10122024-Ie

e- Cession de véhicules et mobilier

Vu le code des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

Vu l'état des véhicules

Il est proposé au Conseil Municipal la cession des véhicules et matériel suivants :

Véhicules	Montant € Propositions reçues
Renault Trafic	1 100.00
Renault Ambulance	400.00

Mobilier	Désignation	Montant €
Meuble Crédence Pour classement de fiches	L800 H1230 P450	300 à 500

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis et à autoriser le maire à procéder à la cession des véhicules et matériel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

➤ **AUTORISE la cession des véhicules :**

- Renault Trafic minibus immatriculé 5498WN72 mis en circulation le 31/03/2014, acquis le 13 juillet 2016 pour un montant de 18304.75€, bien amorti, numéro d'inventaire 1549, pour un montant de 1100.00€
- Renault Ambulance immatriculée BV-241-EN mise en circulation le 17/10/2003, acquise le 28/06/2011 pour un montant de 15000€, bien amorti, numéro d'inventaire 1175, pour un montant de 400.00€
- Meuble Crédence acquis pour le Centre Municipal de Santé le 17/11/2014 pour un montant de 1434.93€ HT, bien amorti, numéro d'inventaire 1447, pour vente entre 300.00€ et 500.00€



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

- **PRECISE** que les véhicules et le mobilier feront l'objet d'une sortie de l'actif et des écritures de cession correspondantes
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la cession des véhicules désignés ci-dessus et à émettre les titres de recettes correspondants.
- **DIT** que la recette est inscrite au budget de la Commune

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 10 Décembre 2024.

Publié le 17/12/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 17/12/2024



Le Maire,


Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 100-10122024-If

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 13 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Décembre à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 4 Décembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.
Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	05/12/2024
Mme TIREAU Catherine	M. HEMONNET Olivier	09/12/2024
M. FROGER André	M. THOMELIN Daniel	09/12/2024
Mme MONGELLA VASSILLIERE Mélissa	M. CHARPENTIER Dominique	09/12/2024
M. CRUCHET David	M. LESAINTE Jérôme	10/12/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote VÉRITÉ Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme AUGER Nicole**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 100-10122024-If

f- Subvention : projet voyage scolaire

Pour l'année scolaire 2024-2025, les enseignantes de l'école Jules Ferry ont décidé d'organiser un voyage scolaire avec nuitées.

Le projet de classe de découverte est prévu du 26 mars 2025 au 28 mars 2025 à la Commanderie d'Arville (41) pour les 3 classes soit 61 élèves.

Cette classe de découverte a pour objectif de vivre la classe différemment, de découvrir la vie en collectivité, de vivre de nouvelles expériences.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis sur le projet et décider du montant de la participation de la Collectivité.

Le bureau municipal a proposé une participation par enfant de 10.00€.

M. Hémonnet propose que ce soit pris en charge le transport pour un montant de 872€, ce serait un peu plus que 10.00€ par enfant mais cohérent vis-à-vis d'autres projets dans d'autres écoles. L'APE participe à ce projet avec différentes actions. Les enseignantes ont pour objectif un montant de participation par enfant à environ 50.00€.

M. le Maire précise que la Commune aura participé à hauteur de 17.10€ par élève étant donné que la Commune a versé une subvention de 1200€ à l'USEP en avril 2024 pour les sept classes primaires destinée aux sorties scolaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable au projet présenté**
- **ADOpte la participation aux frais de transport soit un montant de 872.00€.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 10 Décembre 2024.

Publié le 17/12/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 17/12/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 101-10122024-IIa

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 13 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Décembre à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 4 Décembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	05/12/2024
Mme TIREAU Catherine	M. HEMONNET Olivier	09/12/2024
M. FROGER André	M. THOMELIN Daniel	09/12/2024
Mme MONGELLA VASSILLIERE Mélissa	M. CHARPENTIER Dominique	09/12/2024
M. CRUCHET David	M. LESAINTE Jérôme	10/12/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote VÉRITÉ Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme AUGER Nicole**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Personnel Communal

Délibération n° 101-10122024-IIa

a. Tableau des effectifs 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis sur le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

➤ **APPROUVE** le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} janvier 2025 qui sera joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 10 Décembre 2024.

Publié le 17/12/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 17/12/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES
DE LA COLLECTIVITE AU 01/01/2025**

	Date délibération	Date d'effet
ATTACHE Principal	15/06/2022	01/07/2022
ADJOINT ADMINIST PRINCIP 1ere C	06/12/2018	01/01/2019
ADJOINT ADMINIST PRINCIP 1ere C	06/12/2018	01/01/2019
ADJOINT ADMINIST PRINCIP 1ere C	06/12/2018	01/01/2019
ADJOINT ADMINIST PRINCIP 1 ^{ère} C	04/02/2020	01/07/2020
ADJOINT ADMINISTRATIF CMS	09/06/2015	01/07/2015
ADJOINT ADMINISTRATIF CMS	09/06/2015	01/07/2015
ADJOINT ADMINISTRATIF CMS 35Hmodifié	09/07/2020	01/08/2020
BRIGADIER CHEF PRINC PM	22/03/1988	01/04/1988
TECHNICIEN Principal de 1 ^{ère} classe	05/12/2019	06/12/2019
TECHNICIEN Principal de 2 ^{ème} classe	05/12/2019	06/12/2019
TECHNICIEN	05/12/2019	06/12/2019
AGENT DE MAITRISE Principal	06/12/2018	01/01/2019
AGENT DE MAITRISE Principal	04/02/2020	01/07/2020
AGENT DE MAITRISE	15/06/2022	01/07/2022
ADJOINT TECH PRINCIPAL 1ERE CL	28/09/2000	01/10/2000
ADJOINT TECH PRINCIPAL 1ERE CL	06/12/2018	01/01/2019
ADJOINT TECH PRINCIPAL 1ERE CL	06/12/2018	01/01/2019
ADJOINT TECH PRINCIPAL 1ERE CL	06/12/2018	01/01/2019
ADJOINT TECH PRINCIPAL 1ERE CL	15/06/2022	01/07/2022
ADJOINT TECH PRINCIPAL 2EME CL	04/06/2024	01/07/2024
ADJOINT TECH PRINCIPAL 2EME CL	06/12/2018	01/01/2019
ADJOINT TECH PRINCIPAL 2EME CL	06/12/2018	01/01/2019
ADJOINT TECH PRINCIPAL 2EME CL	03/07/2024	01/09/2024
ADJOINT TECHNIQUE 33H00/35	03/07/2024	01/09/2024
ADJOINT TECHNIQUE 27H00/35	03/07/2024	01/09/2024
ADJOINT TECHNIQUE	06/09/2007	01/11/2007
ADJOINT TECHNIQUE	11/10/2007	01/12/2007
ADJOINT TECHNIQUE	01/12/1994	01/02/1995
ADJOINT TECHNIQUE	12/11/2020	01/01/2021
ADJOINT TECHNIQUE	20/03/2021	20/03/2021
ADJOINT TECHNIQUE	05/07/2023	01/09/2023
ADJOINT TECHNIQUE - P 2ème Cl - P 1ère Cl	12/12/2023	01/01/2024
ATSEM PRINCIPAL P 1ERE CLASSE	08/12/2011	15/10/2012
ATSEM PRINCIPAL P 1ERE CLASSE	04/06/2024	01/07/2024
ATSEM PRINCIPAL P 2EME CLASSE	08/12/2022	01/01/2023
ATSEM PRINCIPAL P 2EME CLASSE	29/01/2024	01/02/2024
ADJOINT ANIMATION TNC 4 postes accomp Rest Scol (4,50h hebdo)	16/11/2023	01/01/2024
ASSISTANT DE CONSERVATION Pal 1 ^{ère} cl	15/06/2022	01/07/2022
ADJOINT DU PATRIMOINE	13/12/2016	13/12/2016
ADJOINT DU PATRIMOINE- P2ème C- P1ère C- TNC 20/35ème	12/12/2023	01/01/2024
MEDECIN DE SOINS TNC 18H00	13/09/2023	13/09/2023
MEDECIN DE SOINS TC	10/07/2012	01/09/2012
MEDECIN DE SOINS TC	14/03/2013	25/03/2013
MEDECINS DE SOINS 28H00 hebdomadaire	27/02/2014	01/03/2014
MEDECINS DE SOINS TC	05/11/2015	15/11/2015
MEDECINS DE SOINS TC	10/12/2015	01/01/2016
CHIRURGIEN DENTISTE	10/07/2012	01/09/2012
CHIRURGIEN DENTISTE	09/04/2015	01/09/2015
CHIRURGIEN DENTISTE 20H00	09/06/2016	12/09/2016
Auxiliaire de soins spécialité assistante dentaire	04/10/2012	10/12/2012
Auxiliaire de soins spécialité assistante dentaire	09/04/2015	01/09/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 102-10122024-IIB

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 13 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Décembre à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 4 Décembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	05/12/2024
Mme TIREAU Catherine	M. HEMONNET Olivier	09/12/2024
M. FROGER André	M. THOMELIN Daniel	09/12/2024
Mme MONGELLA VASSILLIERE Mélissa	M. CHARPENTIER Dominique	09/12/2024
M. CRUCHET David	M. LESAINTE Jérôme	10/12/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote VÉRITÉ Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme AUGER Nicole**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Personnel Communal

Délibération n° 102-10122024-IIB

b.Création d'un emploi à temps complet dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence pour l'accompagnement des enfants à l'école maternelle Saint-Exupéry à compter du 16 décembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-20 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2023,

Par délibération en date du 3 juillet 2024, le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture d'un poste dans le cadre du dispositif PEC à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 9 mois. Le recrutement n'a pas été possible étant donné que l'Etat a suspendu l'aide accordée.

Le dispositif de Parcours Emploi Compétences est à nouveau possible, à condition de signer le contrat avant le 31 décembre 2024.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Mission locale).

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis sur la création d'un poste Parcours Emploi Compétences et autoriser le maire à signer la convention pour une durée de 9 mois.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

➤ **DÉCIDE**

- **D'ANNULER** la délibération en date du 3 juillet 2024
- **DE CRÉER** un poste d'accompagnement des enfants à l'école maternelle dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – Parcours Emploi Compétences » à compter du 16 décembre 2024.
- **PRÉCISE** que le contrat sera d'une durée de 9 mois
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail et que les formations seront prises en charge par la collectivité
- **PRÉCISE** que la rémunération et la formation pour le poste au service technique sera imputée sur le budget chapitre 012.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 10 Décembre 2024.

Publié le 17/12/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 17/12/2024



Le Maire,


Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 103-10122024-IIC

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 13 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Décembre à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 4 Décembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	05/12/2024
Mme TIREAU Catherine	M. HEMONNET Olivier	09/12/2024
M. FROGER André	M. THOMELIN Daniel	09/12/2024
Mme MONGELLA VASSILLIERE Mélissa	M. CHARPENTIER Dominique	09/12/2024
M. CRUCHET David	M. LESAINTE Jérôme	10/12/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote VÉRITÉ Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme AUGER Nicole**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Personnel Communal

Délibération n° 103-10122024-IIC

c. Création d'un emploi non permanent service technique bâtiments à temps complet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités à l'entretien des bâtiments de la Collectivités ;

Le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels est possible pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activités.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

➤ **DECIDE**

➤ **Article 1 :**

→ De créer un poste non permanent d'adjoint technique pour un accroissement d'activité à temps complet.

➤ **Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon.

➤ **Article 3 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré le jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 10 Décembre 2024.

Publié le 17/12/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 17/12/2024



Le Maire

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 104-10122024-Iid

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 13 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Décembre à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 4 Décembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	05/12/2024
Mme TIREAU Catherine	M. HEMONNET Olivier	09/12/2024
M. FROGER André	M. THOMELIN Daniel	09/12/2024
Mme MONGELLA VASSILLIERE	Mélissa M. CHARPENTIER Dominique	09/12/2024
M. CRUCHET David	M. LESAINTE Jérôme	10/12/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote VÉRITÉ Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme AUGER Nicole**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Personnel Communal

Délibération n° 104-10122024-Iid

d. Convention entre la Commune et l'Académie de Nantes relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne,

Considérant que des enfants déjeunant au restaurant scolaire nécessitent le besoin d'un accompagnement par leur AESH

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis et autoriser le maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

➤ **EMET un avis favorable**

➤ **AUTORISE le Maire à signer la convention entre la Commune et l'Académie de Nantes et sera jointe à la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 10 Décembre 2024.

Publié le 17/12/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 17/12/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA

**Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)
sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public**

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Entre

l'académie de Nantes représentée par Madame Katia BÉGUIN, Rectrice de la Région académique Pays de la Loire, Rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des Universités, d'une part, et

La commune de Connerré représentée par son maire, Monsieur Arnaud MONGELLA, habilité par son conseil municipal par délibération n° 104-10122024-Ild en date du 10 Décembre 2024, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en oeuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la rectrice d'académie, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

La présente convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

ARTICLE II : PERIMÈTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail, les AESH peuvent être appelés à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de pause méridienne, au seul bénéfice des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État et conformément aux protocoles d'accompagnement de ces élèves.

Le temps d'accompagnement sur le temps de pause méridienne est compris dans le service des AESH et n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire de la part de la commune.

Les AESH ne pourront en aucun cas être investis d'une mission étrangère à l'accompagnement des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État.

Les services du rectorat d'académie et de la DSDEN informent la commune des personnels intervenant sur le temps de la pause méridienne ainsi que des enfants dont ils assurent l'accompagnement. En cas d'absence provisoire d'un AESH affecté auprès de l'élève sur le temps de pause méridienne, l'employeur pourra désigner un AESH remplaçant et en informera préalablement la commune.

Les horaires de travail correspondant à l'exercice de ces missions sont arrêtés par l'employeur, en concertation avec le représentant de la commune et après consultation de la direction de l'école.

ARTICLE III : RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

Le rectorat continue d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur, non explicitement exclues par la présente convention.

ARTICLE IV : EXÉCUTION DES TÂCHES

Sans préjudice du maintien du lien hiérarchique existant entre les AESH et le rectorat, les AESH se conforment aux consignes du responsable du service de restauration et/ou des activités périscolaires ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service.

En cas de mauvaise exécution des tâches confiées, de manquement aux obligations de service ou de faute commise à l'occasion de ces activités et constatées par un rapport circonstancié établi par le maire de la commune, l'employeur conserve seul le droit de décider des suites à donner dans le cadre de son pouvoir disciplinaire.

Le rapport circonstancié visé à l'alinéa précédent est communiqué, outre à l'employeur, au directeur(-trice) de l'école.

En cas d'accident dans le cadre du service, le maire ou son représentant en informe immédiatement l'employeur ainsi que le / la directeur(-trice) de l'école.

Fait à Connerré, le 10/12/2024 en deux exemplaires originaux,

Pour la Rectrice et par délégation

COLLECTIVITE



Le Maire de Connerré,
Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 105-10122024-IIE

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 13 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Décembre à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 4 Décembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	05/12/2024
Mme TIREAU Catherine	M. HEMONNET Olivier	09/12/2024
M. FROGER André	M. THOMELIN Daniel	09/12/2024
Mme MONGELLA VASSILLIERE Mélissa	M. CHARPENTIER Dominique	09/12/2024
M. CRUCHET David	M. LESAINTE Jérôme	10/12/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote VÉRITÉ Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme AUGER Nicole**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Personnel Communal

Délibération n° 105-10122024-IIE

e. Régime indemnitaire de la filière Police Municipale

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.714-13,
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale
Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 novembre 2024

Le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L.714-13 du code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure un nouveau régime indemnitaire pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères par l'organe délibérant.

Il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

Article 1^{er} : Mise en place de la prime



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Il est institué une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des cadres d'emplois de la filière police municipale de la commune de Connerre.

Article 2 : Bénéficiaires

Il est instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts au profit du cadre d'emploi suivant :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale

Article 3 : Part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emploi	Pourcentage du montant du traitement	Pourcentage retenu par la Collectivité
Agent de police municipale	30 %	30%

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Article 4 : Part variable de l'ISFE

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- Compétences professionnelles et techniques
- Efforts de formation
- Disponibilité de l'agent, comportement professionnel
- Volonté de l'agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle : de l'année N.

➤ Plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES EMPLOIS	Montant plafond annuel du décret	Montant plafond retenu par la Collectivité
Agent de police municipale	5000€	5000€

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

Article 5 : Maintien du régime indemnitaire antérieur

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus par l'article 3 de la présente délibération.

Article 6 : Règles de cumuls

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Article 7 : Maintien des primes en cas d'absence

● **Maintien intégral du régime indemnitaire :**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- ✓ congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

- ✓ congés de maternité ou paternité, de naissance ou congés d'adoption
- ✓ Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) : accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- ✓ formation

●Congé de maladie ordinaire :

- ✓ Maintien des primes et indemnités aux agents en congé de maladie ordinaire : le régime indemnitaire suivra toutefois le sort du traitement.

Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

●Congé de longue maladie ou congé de maladie grave :

- ✓ Maintien partiel des primes et indemnités aux agents en congé de longue maladie (CLM) ou en congé de grave maladie (CGM) dans les mêmes proportions que celles applicables aux agents de l'Etat à savoir 33 % la première année et 60 % la deuxième et la troisième année.

Cependant, lorsque le congé de longue maladie ou le congé de grave maladie est transformé en congé de longue durée après avis du conseil médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

●Temps partiel thérapeutique :

- ✓ Maintien des primes et indemnités au prorata de la quotité effective de temps partiel en application de la circulaire du 15 février 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique,

●Période de Préparation au Reclassement (PPR) :

- ✓ Suppression des primes et indemnités aux agents placés en PPR.

●Congé de longue durée (CLD) :

Le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de longue maladie (CLM) est transformé en congé de longue durée (CLD) après avis du conseil médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : aucune somme ne sera redemandée à l'agent concerné.

●Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 10 Décembre 2024.

Le Maire,



Arnaud MONGELLA

Publié le 17/12/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 17/12/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 106-10122024-IIf

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 13 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Décembre à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 4 Décembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	05/12/2024
Mme TIREAU Catherine	M. HEMONNET Olivier	09/12/2024
M. FROGER André	M. THOMELIN Daniel	09/12/2024
Mme MONGELLA VASSILLIERE Mélissa	M. CHARPENTIER Dominique	09/12/2024
M. CRUCHET David	M. LESAINTE Jérôme	10/12/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote VÉRITÉ Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme AUGER Nicole**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Personnel Communal

Délibération n° 106-10122024-IIf

f. Congé parental - Temps partiel de droit

Le Conseil Municipal ;

Vu le décret n°88-145 en date du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la demande formulée pour un poste de médecin de soins pour un temps partiel de droit à 90%

Le conseil municipal est sollicité pour adopter la demande présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la demande formulée par un médecin de soins à exercer ses fonctions à temps partiel de droit à hauteur de 90% du temps complet organisé dans le cadre hebdomadaire pour une durée d'un an, le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite des 3 ans de l'enfant, et, prend acte de sa demande de congé parental à la suite de son congé maternité.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 10 Décembre 2024.

Publié le 17/12/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 17/12/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 107-10122024-IIIIa

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 13 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Décembre à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 4 Décembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	05/12/2024
Mme TIREAU Catherine	M. HEMONNET Olivier	09/12/2024
M. FROGER André	M. THOMELIN Daniel	09/12/2024
Mme MONGELLA VASSILLIERE Mélissa	M. CHARPENTIER Dominique	09/12/2024
M. CRUCHET David	M. LESAINTE Jérôme	10/12/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote VÉRITÉ Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme AUGER Nicole**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

III- Administration Générale

Délibération n° 107-10122024-IIIIa

a. Règlement intérieur de la médiathèque La Passerelle et convention de mise à disposition

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-2, Considérant que la dernière version en date du 6 juillet 2022 avait pour objet de modifier les conditions de prêt des documents, Considérant que la médiathèque prévoit dans le cadre de ses activités, la mise à disposition de matériel aux adhérents et l'ouverture d'un espace Gamer, Considérant que le règlement de la médiathèque précise les droits et les devoirs de l'ensemble des adhérents, Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis, adopter le règlement et autoriser le maire à signer les conventions.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

- **ADOPTÉ** le règlement qui sera joint à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de mise à disposition de matériel de la médiathèque et à émettre les titres de recettes pour le retour de matériel endommagé suivant la valeur d'achat.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 10 Décembre 2024.

Publié le 17/12/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 17/12/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



Règlement Intérieur Médiathèque La Passerelle

Le Maire de la Commune de CONNERRE (Sarthe)

Vu la délibération n°107-10122024-IIIa du conseil municipal en date du
10 Décembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1. - La médiathèque est un service municipal de la ville de Connerré. C'est un lieu de culture, de loisirs, de découverte, d'information et de documentation ouvert à l'ensemble de la population.

Art. 2. - L'accès à la médiathèque, la consultation et la lecture sur place des documents sont libres et ouverts à tous, gratuitement. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art. 3. - La consultation et le prêt des documents sont gratuits.

Art. 4. - Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à en utiliser les ressources.

Art. 5. - Les documents, mis à disposition des lecteurs, sont placés sous leur responsabilité.

II- INSCRIPTIONS

Art. 1. – Le prêt à domicile est possible après une inscription annuelle. L'inscription est individuelle pour la médiathèque.

Art. 2. - Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité, de son domicile. L'inscription est valable un an. Le renouvellement s'effectue à la date anniversaire de la première inscription sur présentation des mêmes pièces justificatives. Tout changement de domicile ou de patronyme doit être immédiatement signalé.

Art.3. – Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite parentale.

L'inscription implique l'acceptation et la signature du présent règlement.

III- HORAIRES, JOURS D'OUVERTURE ET ACCUEIL DU PUBLIC

Art. 1. – La médiathèque est ouverte au public aux horaires suivants :

	HORAIRES	
	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI		
MARDI		16h00-18h00
MERCREDI	9H00 – 18H00	
JEUDI		
VENDREDI	9H00 – 12h00	16h00 – 18h00
SAMEDI	9h00 – 13h00	

Ces services sont ouverts toute l'année à l'exception du week-end de l'Ascension et de 2 semaines pendant les congés d'été (août). La municipalité se réserve le droit de fermer ponctuellement la médiathèque.

Art. 2. – Les enfants de moins de 8 ans ne doivent pas être laissés seuls. Ils doivent être accompagnés par une personne majeure. Les parents restent responsables de leurs enfants.

Art. 3. – L'accueil des groupes (classes ou structures) se déroulera uniquement sur rendez-vous, en fonction des créneaux horaires disponibles et des demandes. Un calendrier sera établi au début de chaque année scolaire avec les classes et structures.

Art. 4. – La médiathèque propose différentes manifestations dans ses locaux.

L'entrée est libre et gratuite dans la limite des places disponibles. Néanmoins, la participation peut être occasionnellement soumise à une inscription préalable ou à une tarification.

L'accès à une manifestation peut être refusé :

- si le nombre maximum de places est atteint, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes ;
- si l'âge des jeunes spectateurs n'est pas adapté ;
- si le spectacle est commencé.

Les enfants sont placés sous l'autorité et la responsabilité des parents et non du personnel de la médiathèque.

Seul le personnel de la médiathèque ou mandaté par celle-ci est habilité à manipuler le matériel technique nécessaire au bon déroulement des manifestations culturelles programmées.

IV - PRET

Art.1 - Le prêt est consenti à titre individuel pour la médiathèque à tout usager inscrit sur présentation de sa carte, et reste sous la responsabilité de l'emprunteur. Toute perte ou dégradation devra être signalée.

Art. 2. – Le personnel peut conseiller les mineurs. Toutefois, sa responsabilité ne peut en aucun cas être engagée dans le choix ou la consultation des documents ; celui-ci reste entièrement sous la responsabilité des parents ou du représentant légal.

Art.3. - La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et peuvent être consultés uniquement sur place. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

Art.4. - Le nombre maximum de documents pouvant être empruntés, la durée du prêt, ainsi que les modalités de réservation, sont fixés comme suit :

L'utilisateur peut emprunter :

- 4 livres et une revue, pour 4 semaines
- 1 liseuse, pour 4 semaines
- 1 CD et 1 DVD, pour 4 semaines
- 1 jeu de société, pour 4 semaines
- 1 jeu vidéo par famille, pour 4 semaines
- 1 console WII U par famille, pour 4 semaines
- 1 malle de cuisine par famille, pour 4 semaines

Avant la date de restitution prévue, l'utilisateur peut demander le renouvellement du prêt à l'accueil de la médiathèque (à l'exception de la console WII U et des malles de cuisine). Celui-ci lui sera accordé une fois, pour une durée de deux semaines dans la mesure où le document n'aura pas été réservé par un autre usager. Le renouvellement d'un document ne peut être autorisé, lorsqu'il s'agit d'une nouveauté.

Art.5. - Les nouveautés peuvent être réservées dans la limite d'une réservation par lecteur. Les abonnés peuvent demander la réservation de documents déjà empruntés. L'abonné est informé par courrier, de préférence électronique, de la disponibilité du document. Si le document n'est pas emprunté dans les 15 jours qui suivent le courrier, la réservation est annulée.

Art.6. - Les documents audio et les documents vidéo ne peuvent être utilisés que pour des écoutes ou visionnages à caractère individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, notamment l'interdiction d'effectuer la copie de ces documents.
La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art.7. – Le prêt de jeux est autorisé pour les collectivités après en avoir fait la demande auprès du personnel et la signature d'une convention.

Art.8. - Les journaux et quotidiens sont exclusivement réservés à la consultation, les magazines peuvent être empruntés hors le numéro en cours.

V – Accès et utilisation de l'espace Multimédia et de l'espace Gamer

Art.1. Accès et Utilisation de l'espace multimédia

Les postes d'accès à Internet sont réservés aux adhérents de la médiathèque. Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

- Chaque adhérent devra :

- se présenter au responsable pour son inscription sur le registre « consultation Internet »

- en cas de forte affluence, l'utilisation des ordinateurs est limitée à 30 minutes par usager

Il s'engage à :

- Ne pas commander en ligne

- Ne pas en faire un usage commercial

- Ne pas télécharger de logiciel ou d'application

- Ne pas télécharger, afficher, créer, transmettre volontairement tout contenu comprenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, ordinateur ou outil de télécommunication

- Ne pas modifier la configuration d'un poste, installer ou télécharger un logiciel - La bibliothèque étant un lieu public, l'utilisateur doit veiller aux contenus visibles sur les écrans pour ne pas heurter la sensibilité des autres usagers, notamment les mineurs.

Le personnel de la médiathèque peut mettre immédiatement fin à la connexion en cas de contravention au règlement

L'écoute individuelle d'un document sonore ou le visionnage d'un document audiovisuel se fait à l'aide d'un casque ou d'un équipement adapté fourni par la médiathèque.

La consultation d'Internet se fait entièrement sous la responsabilité du consultant.

La médiathèque dégage sa responsabilité en cas d'utilisation contraire à ce règlement.

en date du 17/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 10710122024IIIIa
Les usagers, lors de la connexion, doivent se conformer à la législation en vigueur ainsi qu'aux règles édictées pour la consultation affichée à chaque poste.

- Sont considérées comme illégales les connexions au site internet contenant :
- ✓ des propos diffamatoires ou injurieux
 - ✓ des images à caractère pornographique ou portant atteinte à la dignité humaine au sens des articles 227-23, 227-24 et R 624-2 du code Pénal
 - ✓ des propos ou images portant atteinte à la vie privée au sens de l'article 9 du code Civil et des articles 226-1 et 226-2 du code Pénal

Art.2. Accès et Utilisation de l'espace Gamer

L'espace gamer est réservé aux adhérents de la médiathèque. Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

- Chaque adhérent devra :

- se présenter au responsable afin que celui-ci allume la console de jeu.
- Choisir un jeu disponible en respectant l'âge préconisé par le PEGI
- Jouer calmement et en restant assis
- Restituer les manettes auprès des bibliothécaires une fois la partie terminée. Aucune manette ne devra rester sans surveillance.

En cas de forte affluence, l'utilisation de la console de jeu est limitée à 30 minutes par usager

VI – PERTE, VOL et RETARD

Art.1. - L'emprunteur qui n'a pas restitué les documents qu'il détient dans les délais prescrits précédemment s'expose, après trois rappels, à l'émission d'un titre de recette d'un montant égal au prix du document.

Des retards trop fréquents peuvent entraîner la suppression du droit au prêt.

Art.2. - En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit en assurer le rachat. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Les parents ou tuteurs légaux sont tenus responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

VII – RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Art.1. Tout adhérent de la médiathèque doit respecter les consignes suivantes :

- Se déplacer calmement, **sans courir**
- S'asseoir pour consulter un livre

- Manipuler les documents avec précaution
- Respecter le matériel et l'environnement
 - Toute dégradation du mobilier ou du bâtiment entraînera le remboursement des réparations et sera passible de sanctions
- Respecter les autres adhérents et les responsables (*silence, courtoisie, politesse*)
- Il est interdit :
 - d'utiliser les téléphones portables
 - de manger et de boire à l'intérieur de la médiathèque
 - de fumer et de vapoter
 - de pénétrer à l'intérieur de la médiathèque chaussé de patins à roulettes, avec une patinette...
- L'accès des animaux est interdit, à l'exception des chiens d'aveugles ou pour d'autres handicaps et à l'appréciation du responsable

► Tous les ouvrages sont contrôlés au moment du retour ; toute anomalie doit être signalée au responsable. **Aucun document ou jeu ne doit être réparé par l'utilisateur.**

► La médiathèque s'applique à prêter des jeux complets, propres et en bon état. Cependant, il appartient aux usagers de vérifier le contenu lors de chaque prêt, et de signaler au responsable tout problème.

► La médiathèque n'est pas responsable des vols et/ou détériorations des effets personnels des usagers. Les objets personnels trouvés dans la médiathèque après la fermeture pourront être réclamés à l'accueil de la médiathèque.

Art.2. La consultation de la presse doit se faire dans un souci de respect mutuel, c'est-à-dire de ne pas monopoliser plusieurs titres de presse à la fois, afin qu'ils restent accessibles au plus grand nombre.

Art.3. L'utilisation d'ordinateurs portables personnels est possible. Cependant, leur utilisation ne doit en aucun cas gêner les autres usagers.

Art.4. Pour le jeu sur place, les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés de l'un des parents ou d'un adulte. Les mineurs sont toujours sous la responsabilité de leur parent ou adulte référent ayant signé leur fiche d'inscription.

Pour un meilleur fonctionnement de l'espace, il est demandé aux usagers d'être vigilants au rangement des jeux sans oublier d'en vérifier la composition. L'utilisation de la ludothèque se fera dans le respect des autres usagers.

Les collectivités sont accueillies sur rendez-vous, les enfants et ados restent sous la responsabilité de leurs accompagnateurs et structure référente.

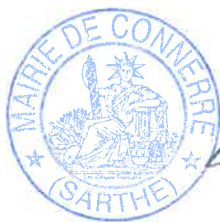
VII – Application du règlement

Art.1. - Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, ainsi que du droit à l'accès au réseau Internet, et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Art.2. - Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Fait à CONNERRE, le 10 décembre 2024



Le Maire de CONNERRE

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 108-10122024-IIIb

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 13 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Décembre à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 4 Décembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	05/12/2024
Mme TIREAU Catherine	M. HEMONNET Olivier	09/12/2024
M. FROGER André	M. THOMELIN Daniel	09/12/2024
Mme MONGELLA VASSILLIERE Mélissa	M. CHARPENTIER Dominique	09/12/2024
M. CRUCHET David	M. LESAINTE Jérôme	10/12/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote VÉRITÉ Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme AUGER Nicole**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

III- Administration Générale

Délibération n° 108-10122024-IIIb

b. Nomination de la voie : zone d'activités Chessé

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune publiques et privées

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

➤ **DECIDE de procéder à la dénomination de la voie : Rue Félix Guilmet**

➤ **DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la numérotation métrique des immeubles de la voie ;**

➤ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 10 Décembre 2024.

Publié le 17/12/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 17/12/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA